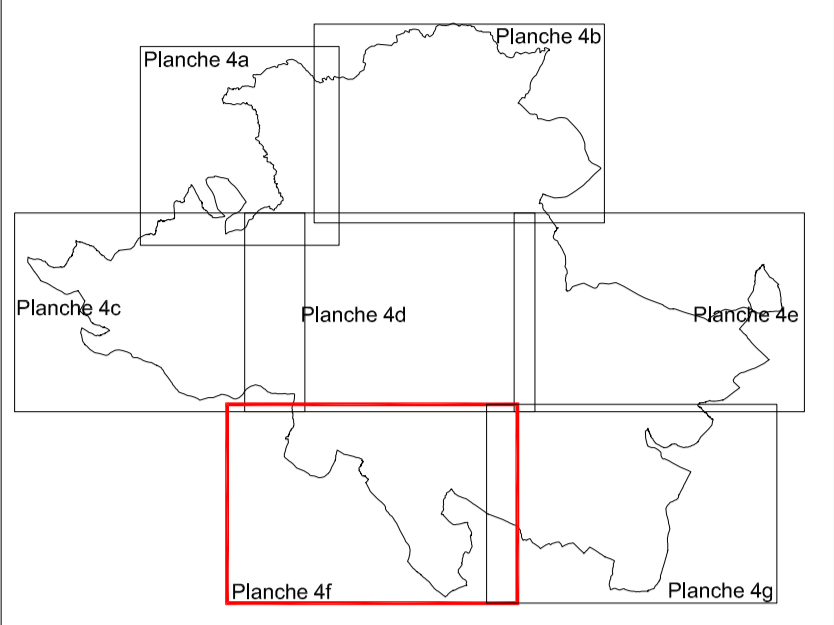


**P.L.U**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION DE LA REVISION  
 Arrêté le :  
 18 Octobre 2016  
 Approuvé le :  
 Exécutoire le :

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA  
 Délégué :  
 23 Décembre 2016  
 Le Maire  
 Maurice COMBETTES

Règlement graphique  
 1:5000 **4f**

- Légende**
- ▭ Limites de zone
  - ▨ Zones U à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et dans le respect des OAP
  - ▨ Zones Inondables - trame informative (source : DREAL)
  - ▨ Bandes des 100m répétée au titre de la Loi Littoral
  - ▨ Espaces Proches du Rivage répétée au titre de la Loi Littoral
  - ▨ Espaces Boisés Classés
  - Bâtiments ou ensemble bâti désignés au titre de l'article L.151.11.2 du CU
  - ★ Eléments locaux de patrimoine (Bât ou arbre remarquables), inscrits au titre de l'article L.151.19 du CU
  - ★ Unité Touristique Nouvelle
  - ▨ Emplacement réservé
  - Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de réception associé
  - ▨ Bâtiment d'élevage agricole en projet
  - ▨ Habitations de tiers (des plus proches des bâtiments d'activités agricoles)
  - x Constructions non encadrées
- Pour la numérotation associée, se référer à l'annexe 1 du rapport de présentation

**Liste des Emplacements Réservés**

N° de l'Emplacement Réserve	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
1	Emplacement de la voirie	Saint-Martin des Fauz	Coverase	803
2	Station de la couverture et chaudière	Salles Curan	Coverase	4761

